

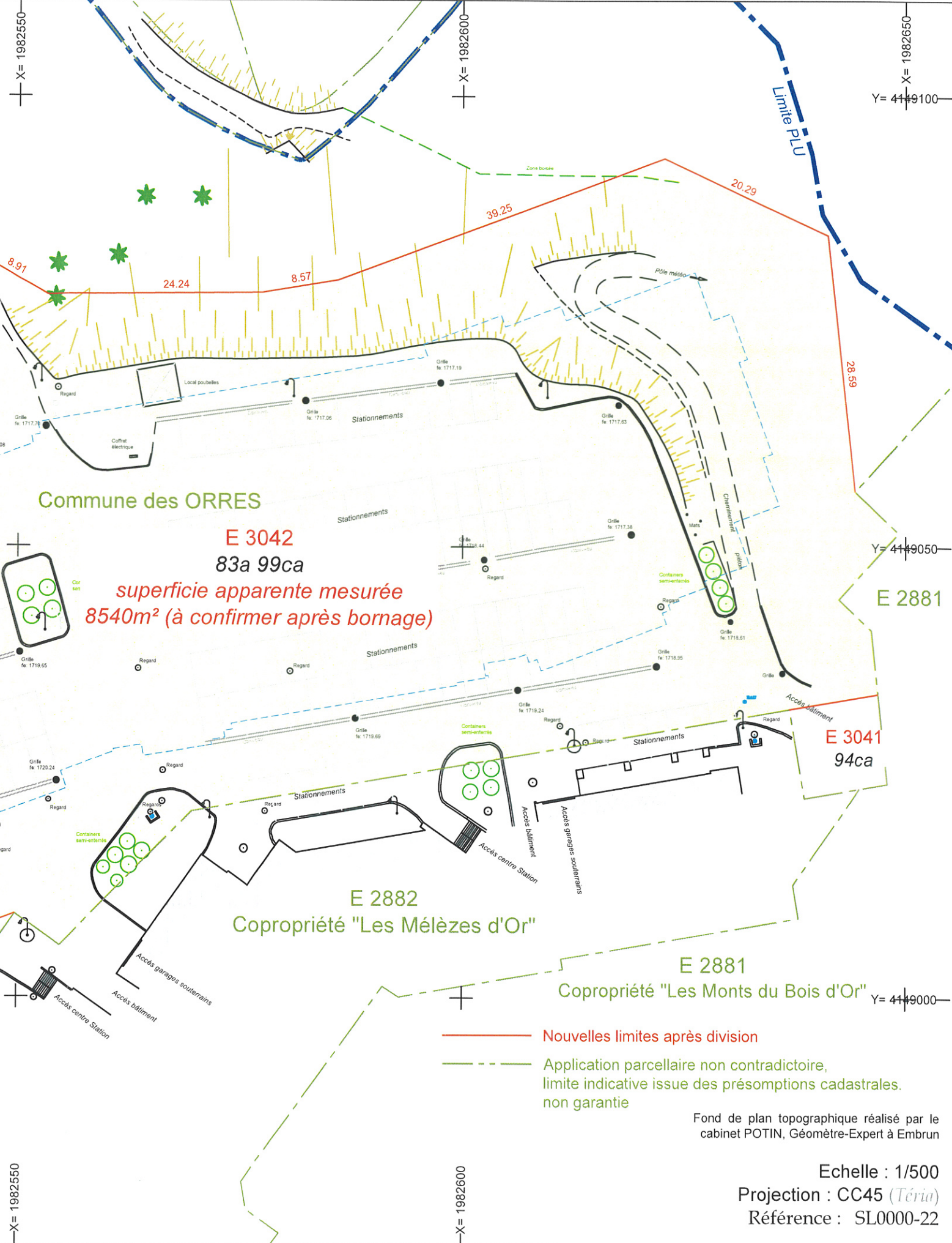
Département des Hautes-Alpes
Commune des ORRES
Lieu-dit : "Pré Claux"

Section E Parcelle n°2928

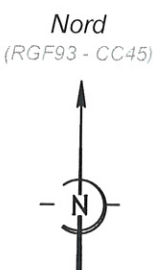
Commune des ORRES
Réorganisation foncière

PLAN DE DIVISION

Commune des ORRES
E 3043
1ha 79a 98ca



VU
Le Commissaire Enquêteur



SALLA-LECOMTE
Géomètres-Experts

13bis Avenue Jean Jaurès
Urban Harmony "A"
05000 GAP

Tel : 04.92.53.65.25
Fax : 04.92.44.08.75
Mail : contact@slge-geometre.fr
www.salla-lecomte-geometre.fr

— Nouvelles limites après division
- - - Application parcellaire non contradictoire, limite indicative issue des présomptions cadastrales, non garantie

Fond de plan topographique réalisé par le cabinet POTIN, Géomètre-Expert à Embrun

Echelle : 1/500
Projection : CC45 (Téria)
Référence : SL0000-22

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LES ORRES (098)
Section : E
Feuille(s) : 000 E 06
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 26/07/2022
Date de saisie : 01/01/1955

N° d'ordre du document d'arpentage : 419 L
Document vérifié et numéroté le 26/07/2022
A PTGC Gap
Par ROUSSEAU Bernard
Géomètre principal
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
Cité Administrative Desmichels
BP 1602

05016 GAP Cedex
Téléphone : 04.92.40.16.92
Fax : 04.92.40.16.90
cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___

par _____
géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par SALLA CHRISTIAN (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Le Commissaire Enquêteur
VU